



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. MI 13-2022-37 : crédit de CHF 875'000.- TTC pour l'étude et la réalisation des abords de la route de Chancy (mesures 34.12)

Le Conseil municipal, par 13 oui et 9 non (22 votants)

DECIDE

1. De mener l'étude et la réalisation des abords de la route de Chancy (mesures 34.12) telles que prévues dans la demande de crédit MI-13-2022-37.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 875'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2025.
5. De prendre acte qu'une participation au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sera demandée lorsque le projet sera au stade définitif avec un financement garanti.

2. ES 10-2022-38 : crédit de CHF 123'500.- TTC pour l'entretien des installations de défense incendie

Le Conseil municipal, par 22 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. De réaliser les travaux d'entretien des installations de défense incendie tels que prévus dans la demande de crédit ES-10-2022-38.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 123'500.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.

3. Donation de la parcelle 9006 de la commune de Bernex à la commune

Le Conseil municipal, par 22 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. D'accepter la donation par M. Jean-Pierre Delétraz de la parcelle 9006 de la commune de Bernex, sise à Bernex, de 433 m<sup>2</sup>, à la commune, selon le projet d'acte notarié établi le 18 mai 2022 par Me Merlon.
2. D'accepter les charges suivantes liées à cette donation :
  - la parcelle doit être aménagée dans les meilleurs délais en un parc accessible au public ;

- le donataire s'engage à maintenir la roue du moulin et la pierre sur laquelle elle repose ainsi qu'une sculpture qui se trouvent sur la parcelle et les mettre en valeur ;
  - le donataire s'engage à maintenir, dans la mesure du possible, les arbres présents sur la parcelle ;
  - le donataire s'engage à nommer cet espace « Parc Delétraz ».
3. De comptabiliser la valeur de l'immeuble susmentionné de 390'000.- F, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
  4. D'amortir la dépense au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
  5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le délai pour demander un référendum expire le : 16 janvier 2023

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Bernex, le 23 novembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :  
Julie Honegger